

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :12

Votants :13

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 4 novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 28 octobre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absente représentée : FOUCAULT Jacqueline représentée par ETIENNE Christelle.

Absents : MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, ARMAND Joel, BELLOTO Patricia

Secrétaire de séance : ENGELRIC-BERRUET Denyse.



Délibération n° 2024 78 – VACATION DISTRIBUTION BULLETIN MUNICIPAL

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que depuis décembre 2019, la collectivité fait appel à des vacataires pour la prestation de distribution du bulletin municipal mensuel. La dernière délibération autorisait le recrutement jusqu'au 31 décembre 2024, il est nécessaire de délibérer de nouveau pour l'année 2025.

Il est proposé de faire appel à des vacataires du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La proposition de rémunération est la suivante :

Proposition : 2 jours de distribution pour les bulletins mensuels soit 166.32€ et 3 jours pour le guide pratique communal annuel soit 249.48€ sur la base du SMIC brut (11.88€).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces propositions de rémunérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires du 1er janvier au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

DE FIXER la rémunération de chaque vacation.

- sur la base d'un forfait brut de 166.32€ pour la distribution du guide pratique communal annuel sur le territoire de la commune quand cette distribution est organisée.
- sur la base d'un forfait brut de 249.48€ pour la distribution du bulletin municipal sur le territoire communal quand cette distribution est organisée.

ARTICLE 3 :

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif chapitre 012 compte 6414 « Rémunération des vacataires ».

ARTICLE 4 :

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

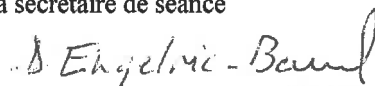
Le 05/11/2024

Le Maire,

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance



Denyse ENGELRIC-BERRUET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>